

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
15 FEVRIER 2024

Date de convocation : le 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,
Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Marie-Christine PLISSONNEAU,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 12
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

N°05 : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant la vacance de sièges des membres suppléants,

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée de :

- l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT)
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à l'unanimité (article L.2121-21 du CGCT).

Conformément à la délibération n°05 du 12 juillet 2022 du Conseil d'administration du CCAS fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres, la liste des candidats qui se sont fait connaître est la suivante :

- La liste suivante de suppléants est candidate :

Membres suppléants
Véronique BESSE
Marie-Christine PLISSONNEAU
Joseph CHEVALLEREAU
Lucette SOURISSEAU
Blandine DAVID

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ensuite procédé au vote à main levée de la seule liste candidate

Nombre de votants : 13

La liste candidate obtient l'unanimité des voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste candidate obtient tous les sièges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 et D.1411-4 et L.2121-22,

Vu la délibération n°05 du Conseil d'administration du 12 juillet 2022 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°06 du Conseil d'administration du 12 juillet 2022 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une Commission d'appel d'offres permanente.

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- proclamer les membres du Conseil d'administration suivants élus membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

Président : Président du CCAS ou son représentant

Membres suppléants
Véronique BESSE
Marie-Christine PLISSONNEAU
Joseph CHEVALLEREAU

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 085-268500758-20240222-DELIB05_150224-DE



Lucette SOURISSEAU

Blandine DAVID

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Grimaud', written over a faint blue circular stamp.

Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

